

## Bénéficiaires et trustees étrangers – déclencheurs des surprises fiscales étrangères

*Si vous avez de la famille qui habite à l'étranger, avez-vous réfléchi aux conséquences fiscales étrangères ? Poursuivez votre lecture jusqu'à la fin, parce qu'il est fort probable que soit vous soit quelqu'un que vous connaissez est impacté.*

*Historiquement, les informations étaient largement inaccessibles entre les autorités fiscales, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les nouvelles obligations de divulgation pour les trusts sont un exemple du moyen par lequel l'Inland Revenue (le fisc néo-zélandais) peut obtenir plus d'informations sur les contribuables, qu'ils soient résidant en Nouvelle Zélande ou à l'étranger. Avez-vous pensé à la manière dont Inland Revenue utilisera ces informations et comment ça affectera votre famille ?*

Inland Revenue partage les informations pertinentes avec les autorités fiscales étrangères lorsqu'il identifie un contribuable étranger, et les autorités fiscales étrangères en font autant. Aussi, les autorités fiscales s'entraident à récupérer les impôts dus.

Lorsqu'un trustee ou un bénéficiaire habite à l'étranger, ou lorsqu'une dette étrangère est contractée à l'étranger (tel qu'un prêt), les lois et les taxes étrangères s'appliqueront habituellement. Cela est dû au fait que la plupart des pays imposent les trusts selon le pays de résidence des trustees, et pour la plupart des pays, les plus-values sur les biens et avantages dont jouissent leurs contribuables sont aussi imposables. En revanche, la Nouvelle Zélande impose les trusts selon le pays de résidence du constituant du trust. La différence dans la façon d'imposer les trusts dans différents pays a des conséquences fiscales importantes.

Quelques exemples en 2022 :

### L'Australie

Les résidents australiens sont imposés sur leur revenu mondial et sur la plus-value provenant de la cession d'actifs. Les plus-values sont imposées au taux d'imposition des revenus. Le taux supérieur d'impôt sur le revenu en Australie est actuellement 45%, avec un prélèvement supplémentaire de 2% pour l'assurance-maladie Medicare.

#### **Un trustee devient un résident australien :**

Le déménagement en Australie d'un trustee néo-zélandais d'un trust néo-zélandais déclenche la date de début pour l'imposition des plus-values, ce qui étendra les droits de taxation australiens sur les plus-values des biens mondiaux du trust, dont les biens en Nouvelle Zélande.

Par exemple, si le trust inclut des biens immobiliers ou un portefeuille d'actions (quel que soit le pays), lorsque le bien est vendu ou cédé, le gain est soumis à l'imposition des plus-values en Australie. Si ce gain est 100.000 AUD, l'impôt à payer pourrait être 47.000 AUD.

Tout revenu de location en Nouvelle Zélande perçu par les trustees serait aussi imposable en Australie.

## Un prêt à un bénéficiaire résidant en Australie

Un prêt à un bénéficiaire résidant en Australie devient imposable dans les mains du bénéficiaire en vertu de l'article 99B de l'Income Tax Assessment Act 1936 (la loi de calcul de l'impôt sur le revenu). L'impôt à payer par un bénéficiaire australien sur un prêt de 200.000 AUD pourrait atteindre jusqu'à 98.000 AUD.

## Le Royaume-Uni

En plus de l'imposition des plus-values, le Royaume-Uni impose des droits de succession au décès. Le système fiscal britannique est vaste et complexe.

### Bénéficiaires

Les prêts et les distributions auprès d'un bénéficiaire britannique peuvent être soumis à l'imposition britannique, dont un taux d'imposition des revenus jusqu'à 45%, et aussi l'imposition des plus-values.

Un prêt à un bénéficiaire britannique permettant l'achat de biens immobiliers britanniques est traité comme un bien britannique.

### Biens

Les trustees sont tenus de payer un tarif tous les dix ans, à la date l'anniversaire de la création du trust, s'il détient des biens immobiliers pertinents au-dessus du seuil des droits de succession. La raison pour les tarifs tous les 10 ans est d'assurer que les biens détenus par un trust ne peuvent pas se soustraire des droits de succession.

## La France

La France est tristement célèbre pour ses taxes et elle ne déçoit pas lorsqu'il s'agit de trusts. Le droit civil français donne aux parents de sang des droits spécifiques de réserve héréditaire auxquels il n'est pas possible de déroger.

Les trusts sont généralement considérés par les autorités françaises comme des mécanismes d'évasion fiscale. Ils sont ignorés aux fins fiscales, ce qui signifie que le constituant est traité comme toujours étant le propriétaire des biens et, au décès du constituant, tout bénéficiaire est réputé devenir automatiquement propriétaire des biens du trust.

- Depuis 2011, les autorités françaises exigent la divulgation des détails de tout trust lorsqu'une des conditions suivantes existe :
- L'un des bénéficiaires est un résident fiscal français.
- L'un des constituants est un résident fiscal français.
- L'un des trustees est un résident fiscal français.
- Le trust détient tout bien français. La définition de « bien français » inclut tout prêt à un résident français. Il n'est pas nécessaire que l'emprunteur soit un bénéficiaire du trust.

Des déclarations sont exigées dans un délai d'un mois suivant tout événement économique (telles qu'une distribution à un bénéficiaire ou l'addition d'un nouveau bien au trust), et il faut aussi déposer une déclaration annuelle pour le trust. Les déclarations doivent être rédigées en français et les sommes converties en euros.

Voici quelques exemples clés qui illustrent les raisons pour lesquelles on a besoin des conseils d'experts lorsqu'un trust ou une planification successorale a tout lien avec la France :

- Si une déclaration n'est pas déposée à temps, normalement il y a une amende de 20.000 € pour chaque déclaration déposée en retard, avec en plus une amende de 80% de tout impôt français dû.
- En raison de récentes modifications en France, les lois sur les réserves héréditaires peuvent s'appliquer aux biens français, quels que soit les lois applicables aux parties. Cela peut perturber considérablement la planification successorale.
- Si un bénéficiaire français devient redevable aux droits de succession en raison du décès du constituant, l'obligation existe même s'il ne perçoit jamais de distribution.
- L'impôt de solidarité sur la fortune français inclut tout actif immobilier détenu dans un trust, dont des investissements dans un fonds immobilier, des biens immobiliers détenus par un régime de retraites, par une police d'assurance vie ou d'autres régimes/entités.
- Si un bénéficiaire résident français est en droit de recevoir une distribution ou un héritage, cela doit être divulgué en France et sera soumis à l'impôt sur le revenu, des droits de mutation ou des droits de succession.
- En fonction du niveau de degré de parenté ou de régime matrimonial, les donations sans contrepartie peuvent être soumises à un impôt de jusqu'à 60%.
- Toute donation effectuée pendant la vie d'un constituant résident français sera récupérée dans le calcul à la date du décès pour les calculs des réserves héréditaires.

Les trusts avec un lien avec l'étranger, les testaments qui concernent des étrangers ou des biens étrangers; les procédures juridiques qui concernent plus d'une juridiction sont exemples où les conseils juridiques spécialisés ont fait une différence importante pour nos clients.

Si vous êtes concerné par tout lien avec l'étranger, ne tardez pas à découvrir quelles en sont les conséquences. Vos enfants ne vous remercieront pas s'ils trouvent que presque la moitié des biens destinés à eux finissent par être utilisés pour payer des impôts étrangers.

Lorsque la planification des actifs ou les transactions d'actifs concernent plus d'un pays, ce n'est pas du tout une bonne idée d'essayer de faire des économies sur les conseils juridiques spécialisés. Bien qu'il s'agisse de questions transfrontalières, les coûts ne sont rien lorsqu'on les compare au montant des impôts.

## **Contact**

*Lee Harris*